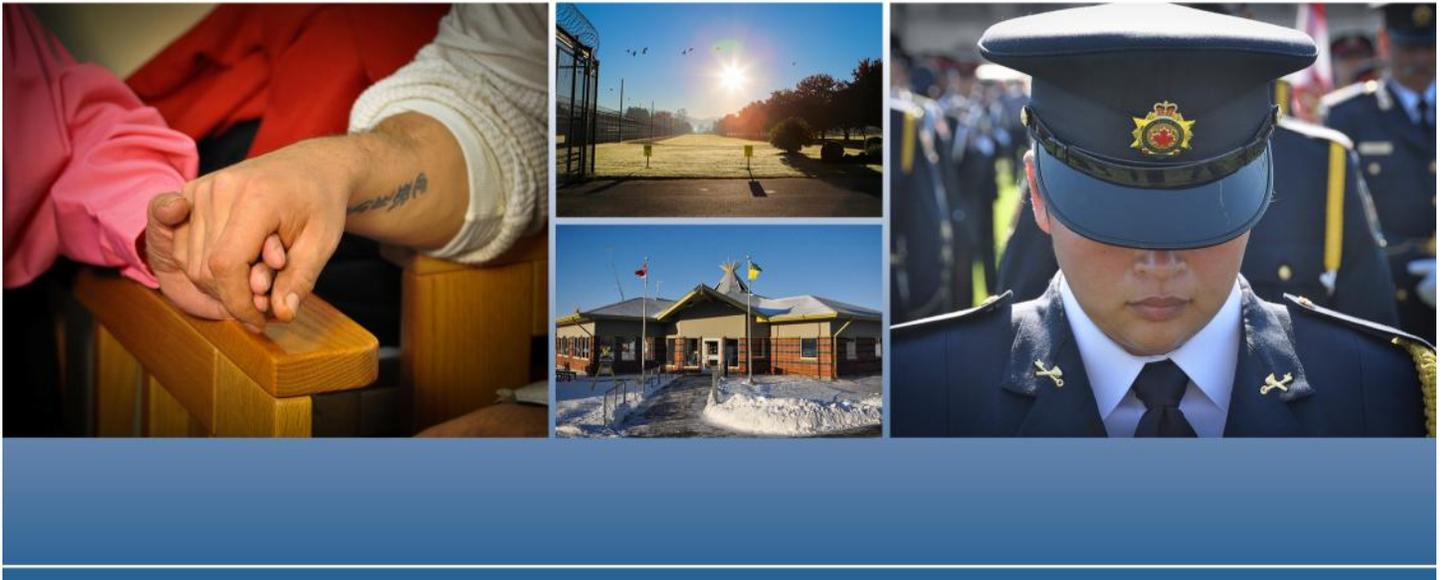


CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Répondre à la violence contre les femmes et les filles autochtones

Aperçu des programmes, des politiques et des interventions du Service correctionnel du Canada

**PRÉSENTATION À L'ENQUÊTE NATIONALE SUR
LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES
(FFADA)
OCTOBRE 2018**



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada

INTRODUCTION

Le présent document est présenté à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale) afin de donner un aperçu des programmes, des politiques et des interventions du Service correctionnel du Canada (SCC) qui se rapportent à la réponse du gouvernement fédéral à la violence contre les femmes et les filles autochtones. Une gamme d'interventions, de politiques et de programmes correctionnels tenant compte de la culture et des besoins particuliers des femmes ont été élaborés et mis en œuvre par le SCC en vue de répondre aux besoins des femmes et des hommes dans un établissement fédéral et en liberté sous condition, y compris les femmes et les hommes autochtones qui choisissent de suivre un cheminement de guérison traditionnel.

Mandat du SCC

La Constitution divise la responsabilité de l'administration des peines d'emprisonnement imposées par un tribunal en vertu du *Code criminel*. L'administration des peines de moins de deux ans s'inscrit dans le mandat des provinces et des territoires, tandis que l'administration des peines de deux ans ou plus relève de la responsabilité du gouvernement fédéral. Le SCC est l'organisme du gouvernement fédéral chargé d'administrer les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Le SCC gère des établissements de divers niveaux de sécurité et surveille les délinquants en liberté sous condition dans la collectivité¹.

Les responsabilités du SCC sont tirées de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \(LSCMLC\)](#) et le [Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \(RSCMLC\)](#). La LSCMLC et le RSCMLC décrivent les responsabilités du SCC de la façon suivante :

- a) la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par le SCC dans le cadre du processus correctionnel (article 3.1 de la LSCMLC);
- b) l'échange efficace et transparent, au moment opportun, de renseignements avec les victimes (article 4 de la LSCMLC);
- c) la prise en charge et la garde des détenus (article 5 de la LSCMLC);
- d) la mise sur pied de programmes contribuant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale (article 5 de la LSCMLC);
- e) la préparation des détenus à leur libération (article 5 de la LSCMLC);
- f) la supervision à l'égard des mises en liberté conditionnelle ou d'office et la surveillance de longue durée de délinquants (article 5 de la LSCMLC);
- g) la mise en œuvre d'un programme d'éducation publique sur ses activités (article 5 de la LSCMLC).

L'article 4 de la [LSCMLC](#) énonce un certain nombre de principes de fonctionnement, y compris le principe selon lequel il doit y avoir un échange efficace et transparent, au moment opportun, de renseignements avec les victimes, et le principe selon lequel les directives d'orientation générale, les programmes et les pratiques du SCC doivent tenir compte des besoins propres aux femmes, aux délinquants autochtones et aux délinquants nécessitant des soins de santé mentale.

¹ <http://www.csc-scc.gc.ca/a-notre-sujet/006-0001-fra.shtml>



D'autres dispositions de la LSCMLC, ainsi que du [RSCMLC](#), et les Directives du commissaire du SCC, portent sur des politiques et programmes précis et sur l'exécution de ceux-ci dans le but de répondre aux besoins des délinquants en matière de réadaptation, y compris ceux qui ont commis des actes de violence envers des femmes et des filles autochtones, et les délinquants autochtones. La Directive du commissaire 784, Engagement des victimes, énonce les responsabilités pour ce qui est d'engager les victimes en s'assurant que les droits des victimes sont respectés et que la communication des renseignements est faite de manière efficace et opportune². En outre, la Directive du commissaire 786 décrit la procédure du SCC en ce qui concerne les plaintes des victimes³, tandis que la Directive du commissaire 785 traite de la politique relative au programme Possibilités de justice réparatrice et aux services de médiation entre victimes et délinquants fournis par le SCC dans des circonstances appropriées⁴. Le SCC n'informe pas automatiquement les victimes sur le délinquant qui leur a causé des torts. Les victimes demandent les renseignements en s'inscrivant auprès du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada⁵. Une fois la victime inscrite, le SCC peut communiquer les renseignements⁶. Les victimes inscrites peuvent également obtenir des renseignements sur le plan correctionnel du délinquant⁷. Les services aux victimes du SCC tiennent compte de la [Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité](#)⁸ aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Ces principes orientent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans l'élaboration de lois et de politiques. La [Directive du commissaire 702, Délinquants autochtones](#)⁹, vise à répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones en leur offrant des interventions efficaces, au moyen d'un continuum de soins, y compris la prise en compte des antécédents sociaux des Autochtones.

Politiques et programmes correctionnels

Le SCC élabore, met en œuvre et surveille des politiques, des pratiques et des programmes correctionnels qui respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d'autres groupes afin de protéger les collectivités canadiennes au moyen de mesures privatives de liberté appropriées, d'une réadaptation efficace et d'une réinsertion sociale en toute sécurité des personnes purgeant une peine de ressort fédéral. Le SCC fournit aux délinquants les soins de santé essentiels et veille à ce qu'ils aient accès, dans la mesure du possible, à des soins de santé mentale non essentiels qui peuvent faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Les programmes correctionnels du SCC sont conçus pour cibler les facteurs de risque liés au comportement criminel. Les délinquants qui participent à ces programmes acquièrent et mettent en application les aptitudes et les stratégies dont ils ont besoin pour ne pas retomber dans la délinquance, y compris celle liée à la violence contre les femmes et les filles, dont les femmes et

² <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/784-cd-fra.shtml>

³ <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/786-cd-fra.shtml>

⁴ <http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/785-cd-fra.shtml>

⁵ <http://www.csc-scc.gc.ca/victimes/index-fra.shtml>

⁶ Article 26 de la LSCMLC.

⁷ <http://www.csc-scc.gc.ca/victims/092/003006-6009-fra.pdf>

⁸ <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/03/princ.html>

⁹ <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/702-cd-fra.shtml>

les filles autochtones. Ces aptitudes et stratégies aident les délinquants à réussir leur transition en toute sécurité dans la collectivité lorsqu'ils sont mis en liberté, ce qui est synonyme de collectivités plus sûres. Les interventions du SCC sont guidées par les données les plus récentes provenant de la recherche correctionnelle, des théories pertinentes et des pratiques en vigueur, et sont offertes aux délinquants et aux délinquantes autochtones et non autochtones. Le modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité¹⁰ constitue le fondement de programmes correctionnels efficaces, et de nombreuses études ont démontré que l'adhésion aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité optimise l'efficacité des programmes correctionnels en matière de réduction de la récidive.

Dans le cadre de ce travail, le SCC tient compte des circonstances particulières des délinquantes et délinquants autochtones. Par exemple, les antécédents sociaux des Autochtones¹¹ doivent être pris en considération dans les processus de prise de décisions du SCC, conjointement avec les options réparatrices et appropriées sur le plan culturel. Ces circonstances particulières comprennent, entre autres, les séquelles du régime des pensionnats, les antécédents de toxicomanie dans la famille ou la collectivité, le niveau de scolarité ou le manque d'instruction, la prise en charge par des organismes de protection de la jeunesse, et la perte de l'identité culturelle/spirituelle ou la lutte pour la conserver.

Le SCC reconnaît que les cycles de violence et d'abus intergénérationnels qui découlent de la colonisation et des perturbations culturelles passées contribuent à la représentation disproportionnée des peuples autochtones à tous les niveaux du système de justice pénale du Canada, en tant que victimes et en tant que délinquants. Notamment, l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de 2017 indique ce qui suit¹² :

¹⁰ <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsk-nd-rspnsvty/index-fr.aspx>

¹¹ Définis dans la DC 702 de la façon suivante :

« Antécédents sociaux des Autochtones : les diverses circonstances qui ont marqué la vie de la plupart des Autochtones. La prise en considération de ces circonstances peut aboutir à des options ou solutions de rechange et s'applique uniquement aux délinquants autochtones (non pas aux délinquants non autochtones qui choisissent d'adopter le mode de vie autochtone). Voici une liste non exhaustive de ces circonstances :

- séquelles du régime des pensionnats
- rafle des années soixante dans le réseau d'adoption
- effets du déplacement et de la dépossession des Inuits
- antécédents de suicide dans la famille ou la collectivité
- antécédents de toxicomanie dans la famille ou la collectivité
- antécédents de victimisation dans la famille ou la collectivité
- éclatement de la famille ou de la collectivité
- niveau de scolarité ou manque d'instruction
- liens du délinquant avec sa famille et sa collectivité
- prise en charge par des organismes de protection de la jeunesse
- expérience de la pauvreté
- perte de l'identité culturelle/spirituelle ou lutte pour la conserver.

¹² ([Aperçu statistique de 2017](#))

- De 2007-2008 à 2016-2017, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 35,8 %, tandis que le nombre total (en détention et sous surveillance dans la collectivité) de délinquants autochtones a augmenté de 38,5 % au cours de la même période.
- Le nombre de délinquantes autochtones qui sont en détention augmente constamment; entre 2007-2008 et 2016-2017, il est passé de 177 à 253, ce qui représente une hausse de 42,9 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 35,4 % chez les hommes autochtones, dont le nombre est passé de 2 619 à 3 545.

Le SCC reconnaît la nécessité d’offrir une vaste gamme d’interventions et de programmes appropriés, adaptés à la culture et fondés sur la justice réparatrice qui tiennent compte du risque que présente un délinquant autochtone, ce qui se traduit par un accès en temps opportun à la réadaptation et favorise ainsi la réinsertion sociale du délinquant en tant que membre à part entière de sa famille et de sa collectivité.

Collaboration avec les collectivités autochtones

La prestation d’interventions efficaces et adaptées à la culture des délinquants issus des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi que d’un soutien à la réinsertion dans la collectivité, demeure l’une des principales priorités organisationnelles du SCC. Le SCC est résolu à veiller à ce que des programmes, des politiques et des interventions soient en place pour répondre efficacement aux besoins des délinquants autochtones et pour assurer la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants dans les collectivités autochtones. La lettre de mandat de la commissaire souligne l’importance des relations efficaces avec les peuples et les organisations autochtones¹³.

Le SCC continue de collaborer avec les partenaires du système de justice pénale ainsi qu’avec les organismes et intervenants des collectivités autochtones afin d’appuyer la réadaptation et la réinsertion en toute sécurité des délinquants autochtones dans la collectivité. Pour que le SCC ait une compréhension globale des besoins de la population des délinquants autochtones et des collectivités autochtones, des organismes consultatifs tels que le [Comité consultatif national sur les questions autochtones](#)¹⁴ (CCNQA), et le Groupe de travail national des Aînés (GTNA) ont été créés. Le GTNA se compose de sept Aînés autochtones de toutes les régions du Canada, dont chacun est un détenteur expert de connaissances. Le GTNA a été créé afin de conseiller le directeur général de la Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC sur les pratiques et les protocoles spirituels, traditionnels et culturels, et de formuler des recommandations sur les politiques, les procédures et les interventions touchant les délinquants autochtones. Grâce à ces ressources, le SCC renforce sa capacité à réaliser sa priorité d’offrir aux délinquants issus des Premières Nations, des Métis et des Inuits des interventions efficaces et adaptées à la culture et le soutien à leur réinsertion.

¹³ <http://www.csc-scc.gc.ca/about-us/006-0006-fr.shtml>

¹⁴ <http://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/002003-3005-fr.shtml>

Une consultation a été menée auprès du CCNQA, du GTNA ainsi que des Aînés et du personnel autochtones au sein du SCC. Elle a mis en lumière la nécessité d'avoir des interventions et des services à l'appui des délinquants autochtones qui seront liés aux conséquences du traumatisme intergénérationnel, à la toxicomanie de même qu'à la préparation à la vie active, afin de mieux préparer les délinquants à contribuer de façon positive à leur famille et à leur collectivité dès leur mise en liberté.

Le SCC met actuellement en œuvre un programme d'orientation des Aînés de trois jours, élaboré en collaboration avec le GTNA, dans le cadre de son engagement continu à travailler en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones. L'orientation donnera suite aux préoccupations soulevées par le CCNQA, qui demande de plus amples renseignements et des formations supplémentaires pour aider les Aînés, travaillant avec des délinquants aussi bien que des délinquantes, sur la façon de travailler au sein du système en acquérant une meilleure compréhension de la structure et du contenu des programmes correctionnels pour les aider dans leurs rôles dans les programmes correctionnels pour les Autochtones. Ce programme sera offert par un Aîné conjointement avec un membre du personnel du SCC.

Le SCC a renforcé son soutien aux délinquants dans la collectivité en augmentant le nombre d'agents de liaison autochtones dans les centres urbains¹⁵. Dans le budget de 2017, on a augmenté le financement pour que les agents de liaison autochtones dans la collectivité travaillent davantage avec les maisons de transition afin d'offrir aux délinquants et aux délinquantes autochtones des services culturellement adaptés à leurs besoins dans la collectivité. Les agents de liaison autochtones dans la collectivité mobilisent les organismes des collectivités autochtones et créent des partenariats avec ces organismes aux fins de la prestation de services intégrés (« circonstanciels »).

Au moyen de l'affectation du budget de 2017, Sécurité publique Canada appuie l'élaboration de projets communautaires et adaptés à la culture mettant l'accent sur les solutions de rechange à l'incarcération et le soutien à la réinsertion sociale pour les délinquants autochtones. Un appel de propositions a été lancé à la fin de l'année 2017, et les projets choisis devraient commencer avant la fin de l'exercice 2017-2018.

PROGRAMMES DE RÉINSERTION DES DÉLINQUANTS

Le SCC est résolu à fournir des interventions structurées qui tiennent compte des facteurs de risque et appuient les délinquants dans leur réinsertion sécuritaire et réussie dans la collectivité. Le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) a été établi pour les délinquants, y compris ceux qui ont commis des actes de violence à l'endroit des femmes et des enfants, à la fois au moyen de la violence sexuelle et de la violence familiale. Tel que qu'indiqué ci-dessous, le SCC a aussi en place un Modèle de programme correctionnel intégré destiné aux Autochtones (MPCIA), tandis que le MPCI reste disponible pour les délinquants autochtones de sexe masculin qui choisissent de ne pas suivre un cheminement de guérison traditionnel.

¹⁵ Les agents de liaison autochtones dans la collectivité fournissent un soutien à la réinsertion sociale des délinquants autochtones dans les collectivités urbaines.

Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) pour les hommes

Le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) est une approche novatrice et holistique aux programmes correctionnels, conçue pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des programmes ainsi que les résultats en matière de sécurité publique. Le MPCI comporte quatre volets de programmes distincts pour les délinquants : des programmes multicibles pour délinquants non autochtones, des programmes pour délinquants sexuels non autochtones, des programmes multicibles pour délinquants autochtones et des programmes pour délinquants sexuels autochtones, qui comprennent tous des programmes principaux préparatoires, à intensité modérée et à intensité élevée, ainsi que des programmes de maintien des acquis en établissement et dans la collectivité.

Le MPCI comprend également un programme adapté afin de mieux répondre aux besoins des délinquants qui éprouvent des difficultés cognitives ou des problèmes de santé mentale et qui peuvent ne pas être en mesure de participer avec succès au modèle de programme. Une autre caractéristique du MPCI est l'élément « motivation et soutien ». Cet élément fait partie intégrante du processus du MPCI. Il y a trois types de délinquants ciblés pour le module de motivation : ceux qui refusent, ceux qui décrochent et ceux qui ont besoin d'un soutien supplémentaire dans le cadre de leur participation au programme. Des processus structurés sont en place pour répondre à chacun de ces groupes de délinquants.

Le MPCI permet aux délinquants de mieux comprendre les liens entre leurs facteurs de risque multiples et la façon dont les compétences qu'ils acquièrent les aident à les maîtriser efficacement. Les quatre volets de programme distincts du MPCI permettent au SCC de continuer à cibler les besoins et les risques des populations carcérales spécifiques, tandis que leur nature intégrée permet au SCC de cibler de façon générale les besoins et les risques des délinquants dans chaque population. En plus de ces avantages, le MPCI facilite la gestion et la prestation des programmes correctionnels, permet un accès plus rapide aux programmes et favorise leur achèvement, augmente le nombre d'inscriptions aux programmes, améliore l'efficacité du processus d'aiguillage, et réduit les réincarcérations pour de nouvelles condamnations, y compris les actes de violence contre les femmes et les enfants.

Voici les principaux objectifs du MPCI :

- Permettre aux délinquants d'acquérir des compétences qui les aideront à réduire leurs comportements à risque ou problématiques, y compris la violence;
- Modifier les aspects négatifs chez le délinquant (attitudes, croyances, fréquentations).

La violence familiale ou la violence générale, comme pour tout comportement préjudiciable, n'existe pas en vase clos, c'est une interaction complexe entre les pensées, les croyances, les émotions, les comportements inadaptés et les fréquentations. Le contenu du programme sur la violence familiale ou générale est inclus dans le MPCI. Par rapport aux programmes traditionnels de lutte contre la violence familiale ou générale, le MPCI offre aux participants plus de temps



consacré à des sujets importants liés à la violence familiale ou à la violence générale, y compris l'acquisition de compétences permettant de réduire leurs comportements préjudiciables.

Le MPCCI offre à chaque délinquant l'occasion d'explorer pleinement tous les aspects de sa vie et d'acquérir les compétences nécessaires pour élaborer des plans concrets et complets d'autogestion. Tous les animateurs du MPCCI sont formés et tous les délinquants seront sensibilisés aux problèmes de violence familiale et de violence en général tout au long du programme. Le MPCCI cible les facteurs criminogènes qui, selon la recherche, sont associés à la violence conjugale :

- Les pensées nuisibles liées à la maltraitance (valeurs, croyances et attitudes, distorsions concernant le rôle des femmes et justification de la maltraitance en tant que réaction);
- La mauvaise gestion des émotions (jalousie, colère, peur et dépendance);
- D'autres problèmes de maîtrise de soi liés à l'impulsivité (faible capacité d'autocontrôle, attitudes défensives, manque de buts, mauvaise maîtrise de soi);
- Des déficits au chapitre des habiletés sociales et de communication;
- La fréquentation de personnes antisociales qui approuvent la violence faite aux femmes.

L'approche multicibles du MPCCI est avantageuse étant donné ce qui suit :

- On estime que 40 % des délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale ont des antécédents de violence contre leur conjointe. Vu son approche multicibles, le MPCCI atteint plus de délinquants ayant subi des antécédents de violence familiale que l'ancien modèle traditionnel multiprogrammes¹⁶.
- La plupart des délinquants violents envers leur partenaire sont également violents envers les autres.
- Les attitudes préjudiciables des délinquants à l'égard des femmes sont prises en charge dans tous les programmes; non seulement dans les programmes de lutte contre la violence familiale. Toutefois, le MPCCI est en mesure de remédier à ces attitudes lorsqu'elles se manifestent.
- Le MPCCI vise la pensée et les comportements liés à toutes les formes de violence, fournissant un large éventail de mesures de prévention de la violence.
- Une analyse comparative de l'efficacité des programmes entre le MPCCI, les programmes traditionnels de lutte contre la violence familiale et d'autres programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale pour les hommes a révélé que le fait d'avoir terminé le MPCCI est lié à une amélioration importante en ce qui a trait à la réduction du nombre de réincarcérations dans un établissement fédéral pour les délinquants désignés auteurs d'agressions conjugales¹⁷.

¹⁶ Programme de lutte contre la violence familiale : Résultats du traitement des délinquants canadiens purgeant une peine fédérale, 2008 N° R-174: <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/r174-fra.shtml>.

¹⁷ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-rb-16-02-fra.shtml>

- Une autre analyse de l'efficacité du programme du MPCCI par rapport à l'ensemble des programmes traditionnels a révélé que le MPCCI était associé à une réduction de la récidive, tant chez les délinquants masculins autochtones que non autochtones purgeant une peine de ressort fédéral¹⁸.

Modèle de programme correctionnel intégré – volet pour les délinquants autochtones

Le [Modèle de programme correctionnel intégré – volet pour les délinquants autochtones](#)¹⁹ (MPCIA) est semblable au MPCCI, mais est conçu pour répondre aux besoins spécifiques des délinquants autochtones. Ce volet a été élaboré en collaboration avec les Aînés, le personnel autochtone du SCC et les membres des collectivités autochtones partout au Canada. Les programmes du MPCIA comprennent des cérémonies hebdomadaires, des documents adaptés à la culture et la participation des Aînés. Les programmes comprennent un examen des antécédents sociaux des délinquants autochtones, tels que la perturbation culturelle, les expériences de placement dans des pensionnats ou des familles d'accueil et l'éclatement de la collectivité. Des recherches supplémentaires sur le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCCI) ont révélé que les délinquants autochtones participant au MPCIA réussissent aussi bien, voire mieux, que les participants aux programmes correctionnels autochtones traditionnels en ce qui concerne la réincarcération et la réincarcération à la suite d'une infraction²⁰.

Le [Programme correctionnel intégré pour les Inuits](#)²¹ est semblable au MPCCI en ce qu'il s'agit d'un modèle complet qui couvre la totalité de la peine du délinquant. Il traite également de nombreux facteurs de façon exhaustive et intégrée au moyen d'un programme préparatoire, d'un programme principal et d'un programme de maintien des acquis. Cependant, on constate quelques différences importantes qui tiennent compte des expériences uniques des délinquants inuits de sexe masculin. Le programme est axé sur la culture dans le but de répondre aux besoins des Inuits. Afin de véritablement tenir compte de la culture autochtone, le programme reconnaît le caractère unique de la population inuite et intègre des activités cérémoniales. Les Aînés jouent un rôle important en offrant des enseignements et du soutien pertinents sur le plan culturel.

¹⁸ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/rib-16-01-fra.shtml>

¹⁹ <http://www.csc-scc.gc.ca/correctional-process/002001-2011-fra.shtml#s2>

²⁰ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-0328-fra.shtml>

²¹ <http://www.csc-scc.gc.ca/correctional-process/002001-2001-fra.shtml#s3>

CONTINUUM DE SOINS LIÉS AUX SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES

Le [continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones](#)²² est un modèle de soins qui offre des approches spécifiques pour répondre aux besoins des délinquants autochtones. Instauré en 2003, il a été élaboré en collaboration avec les intervenants autochtones, dont des Aînés, qui travaillent avec le SCC en vue de mettre au point de nouvelles approches pour répondre aux besoins des délinquants autochtones afin d'améliorer les résultats. Des politiques organisationnelles et opérationnelles adaptées à la culture et reconnaissant les répercussions sur les délinquants autochtones sont essentielles pour éliminer les obstacles systémiques que rencontrent les délinquants autochtones dans le système correctionnel fédéral. Les études menées sur les collectivités autochtones révèlent que la participation des délinquants autochtones à des activités spirituelles, traditionnelles et culturelles, ainsi qu'à des programmes (de préférence offerts par des Autochtones), de même que le soutien reçu de leur famille et de leur collectivité compte pour beaucoup dans le succès de leur réinsertion sociale.



¹Heckbert, D. et Turkington, D. (2001). Points tournants : Étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones. Rapport de recherche R-112. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel Canada.

Pour intégrer la culture et la spiritualité autochtones dans les activités du SCC, le continuum de soins :

- commence à l'évaluation initiale dans le but d'identifier les délinquants autochtones et de les inciter à reprendre contact avec leur culture et leur collectivité;
- mène aux sentiers de guérison dans les établissements pour mieux préparer les délinquants autochtones au transfèrement à un niveau de sécurité moindre et à la mise en liberté sous condition;

²² <http://www.csc-scc.gc.ca/005/006/702-cd-fra.shtml#s5>

- incite les collectivités autochtones à accueillir les délinquants qui reviennent dans leur collectivité et à appuyer leur réinsertion sociale;
- se termine par la mise en place de soutiens communautaires permettant de poursuivre les progrès au-delà de la fin de la peine et d'empêcher la récidive.

Les personnes suivantes jouent un rôle clé dans le processus du continuum de soins :

- Les **Aînés** des Premières Nations, métis et inuits, qui contribuent, tout au long de la peine, à répondre aux divers besoins culturels et spirituels de divers délinquants autochtones. Ils offrent orientation et leadership en matière de planification et d'intervention correctionnelles aux délinquants autochtones qui souhaitent suivre un sentier de guérison traditionnel.
- Les **agents de liaison autochtones**, qui collaborent avec le personnel en établissement pour veiller à ce que l'on comprenne les antécédents et les besoins particuliers de chaque délinquant autochtone et de sa collectivité et à ce qu'on y donne suite. Ils assurent la liaison entre les délinquants et le personnel non autochtone afin de veiller à ce que les besoins spirituels et culturels soient satisfaits.
- Les **agents de liaison autochtones dans la collectivité**, qui assurent un soutien pour la réinsertion des délinquants autochtones dans les collectivités en milieu urbain.
- Les **agents de programmes correctionnels pour Autochtones**, qui administrent les programmes adaptés à la culture dans les établissements afin de remédier aux comportements qui exposent les délinquants autochtones au risque de récidive.
- Les **agents de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA)**, qui travaillent auprès des délinquants autochtones qui ont exprimé l'intérêt de retourner dans leur collectivité. En vertu de l'article 84 de la LSCMLC, les ADACA collaborent avec ces collectivités en vue d'élaborer un plan en vue de la réinsertion sociale du délinquant. Ces plans de libération sont présentés à la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour examen dans le cadre du processus décisionnel visant à octroyer une mise en liberté sous condition.

Sentiers autochtones

Les [Sentiers autochtones](#)²³ font partie des principales interventions dans le continuum de soins pour les Autochtones. À tous les niveaux de sécurité, les initiatives des Sentiers autochtones sont conçues pour offrir un environnement de guérison et des interventions plus intensives aux délinquants autochtones qui sont motivés et déterminés à suivre leur cheminement de guérison personnel. Les délinquants autochtones qui prennent part aux initiatives des Sentiers autochtones font preuve d'un engagement à l'égard des comportements responsables et ils s'investissent plus

²³ <http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/702-1-gl-fra.shtml>

activement et plus intensément que les autres dans les séances de counseling et dans les cérémonies autochtones traditionnelles.

Les Aînés offrent des services personnalisés ainsi que des travaux de groupe associant counseling et cérémonies ancrées dans les enseignements traditionnels. Ce travail intensif prépare le délinquant à faire une introspection, à examiner son parcours souvent pénible et à faire face à son traumatisme non traité. Tout ce travail est entrepris dans le cadre de son plan correctionnel et prépare le délinquant à une mise en liberté structurée et soutenue dans la collectivité.

Dans le cadre des initiatives des Sentiers autochtones, les Aînés contribuent au processus de gestion des cas et, au moyen de diverses interventions culturelles et spirituelles traditionnelles, aident les délinquants à résoudre les problèmes liés aux antécédents sociaux des Autochtones qui les ont mis en conflit avec la loi. Les interventions aident à réduire le risque que présente un délinquant et permettent aux délinquants de devenir des citoyens respectueux de la loi.

Au cours de l'exercice 2016-2017, les délinquants autochtones ayant pris part à des initiatives des Sentiers autochtones à un moment de leur peine présentaient des taux de mise en liberté sous condition plus élevés que les délinquants autochtones n'ayant pas pris part à ces initiatives. Par exemple, parmi les délinquants autochtones ayant participé aux initiatives des Sentiers autochtones au cours de leur peine et ayant été mis en liberté pour la première fois pendant l'exercice 2016-2017, 49,6 % ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, contre 32,1 % pour ceux n'ayant pas pris part à ces initiatives. Les délinquants autochtones ayant participé aux initiatives des Sentiers autochtones étaient beaucoup moins nombreux à être mêlés à des incidents de sécurité que ceux n'ayant pas pris part aux initiatives, ce qui peut avoir amélioré leur potentiel de mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

En outre :

- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones sont moins nombreux à être admis en isolement que les délinquants autochtones qui n'y prennent pas part et que les délinquants non autochtones. En 2016-2017, le nombre d'admissions en isolement était de 290 sur 1 000 pour les délinquants autochtones ayant participé aux initiatives des Sentiers autochtones, comparativement à 621 sur 1 000 pour les délinquants autochtones n'y ayant pas pris part et à 400 sur 1 000 pour les délinquants non autochtones (moins de la moitié).
- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones présentent un taux bien plus faible d'accusations graves en établissement que les délinquants autochtones qui n'y prennent pas part et que les délinquants non autochtones. En 2016-2017, pour 1 000 délinquants autochtones ayant pris part aux Sentiers autochtones, 311 ont fait l'objet d'accusations graves en établissement, comparativement à 599 sur 1 000 pour les délinquants autochtones n'y ayant pas pris part et à 363 sur 1 000 pour les délinquants non autochtones (un peu plus de la moitié).

- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones continuent de présenter un taux inférieur d'implication dans des incidents de sécurité comparativement aux délinquants autochtones qui n'y prennent pas part et aux délinquants non autochtones. Les données indiquent qu'en 2016-2017, le nombre de délinquants impliqués dans des incidents de sécurité était de 293 sur 1 000 pour les délinquants autochtones ayant pris part aux Sentiers autochtones, comparativement à 755 sur 1 000 pour les délinquants autochtones n'y ayant pas pris part et à 330 sur 1 000 pour les délinquants non autochtones (beaucoup moins que la moitié).
- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones présentent un pourcentage moins élevé de résultats positifs aux analyses d'urine effectuées sur un échantillon aléatoire que les délinquants autochtones qui n'y prennent pas part. En 2016-2017, 6,5 % (49) des analyses d'urine effectuées sur un échantillon aléatoire pour les délinquants autochtones ayant pris part aux Sentiers autochtones étaient positives, comparativement à 7,2 % (228) pour les délinquants autochtones n'y ayant pas pris part.
- En 2016-2017, les délinquants autochtones qui ont pris part aux Sentiers autochtones affichaient un taux de participation beaucoup plus élevé aux PSAS (permissions de sortir avec surveillance) pour 1 000 délinquants (7 046 sur 1 000) que les délinquants autochtones n'y ayant pas pris part (2 790 sur 1 000) et que les délinquants non autochtones (3 304 sur 1 000) (plus du double pour tous).
- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones mettent leur formation à niveau avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (DALCT) à un taux supérieur à celui des délinquants autochtones qui n'y prennent pas part et des délinquants non autochtones. En 2016-2017, 70,5 % (74) des délinquants autochtones ayant pris part aux Sentiers autochtones ont amélioré leur éducation avant leur DALCT, comparativement à 56,0 % (512) des délinquants autochtones n'y ayant pas pris part et à 53,3 % (1 417) des délinquants non autochtones.
- Les délinquants autochtones qui prennent part aux Sentiers autochtones présentent un pourcentage plus élevé de libération discrétionnaire que les délinquants autochtones qui n'y prennent pas part. En 2016-2017, 49,6 % (120) des délinquants autochtones ayant pris part aux Sentiers autochtones ont obtenu une libération discrétionnaire au moment de leur première libération, comparativement à 32,1 % (273) des délinquants autochtones n'y ayant pas pris part et à 54,4 % (2 143) des délinquants non autochtones.

Source: SCC/MRRG 2016-17

Pavillons de ressourcement

Les [pavillons de ressourcement](#)²⁴ offrent des services et des programmes pour les délinquants qui reflètent la culture autochtone dans un environnement qui intègre les traditions et les croyances des peuples autochtones. Dans un pavillon de ressourcement, les besoins des délinquants qui

²⁴ <http://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/002003-2000-fra.shtml>



purgent des peines de ressort fédéral sont traités au moyen d'enseignements et de cérémonies autochtones, de contacts avec les Aînés et de programmes adaptés à la culture autochtone.

Les pavillons de ressourcement sont exploités de deux manières : certains sont exploités par le SCC, d'autres sont gérés par les collectivités autochtones en vertu de l'article 81 de la LSCMLC. Le SCC exploite actuellement quatre pavillons de ressourcement :

- Centre Pê Sâkâstêw (établissement pour hommes, région des Prairies);
- Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (établissement pour femmes, région des Prairies);
- Pavillon de ressourcement Willow Cree (établissement pour hommes, région des Prairies);
- Village de guérison Kwîkwèxwelhp (établissement pour hommes, région du Pacifique).

De plus, l'article 81 de la LSCMLC permet au ministre de la Sécurité publique de conclure un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones avec une collectivité autochtone. Actuellement, quatre accords en vertu de l'article 81 ont été conclus avec des collectivités autochtones et ils comprennent cinq pavillons de ressourcement prévus à l'article 81.

- Native Counselling Service of Alberta :
 - Centre de guérison Stan Daniels (établissement pour hommes prévu par l'article 81, région des Prairies),
 - Maison de ressourcement Buffalo Sage (établissement pour femmes prévu par l'article 81, région des Prairies);
- Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi (établissement pour hommes prévu par l'article 81, région des Prairies);
- Centre de guérison Waseskun (établissement pour hommes prévu par l'article 81, région du Québec);
- Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert (établissement pour hommes prévu par l'article 81, région des Prairies).

Le SCC continue de mobiliser les collectivités autochtones et de collaborer avec elles pour conclure des accords prévus par l'article 81 de la LSCMLC concernant des pavillons de ressourcement. Le SCC prend actuellement part à des discussions continues relatives à des accords prévus par l'article 81 proposés et il continue d'examiner les déclarations d'intérêt des collectivités autochtones.

Approche et programmes pour les délinquantes autochtones

Les délinquantes autochtones sont en général plus jeunes, plus susceptibles d'avoir été exposées à la violence ou d'en avoir été victimes, connaissent des taux de pauvreté et de chômage relativement élevés, ont tendance à présenter un taux plus élevé de problèmes de toxicomanie et éprouvent des problèmes de santé mentale. Même si ces caractéristiques ont tendance à représenter la population des délinquantes de manière plus générale, dans le cas des délinquantes autochtones, ces enjeux sont souvent amplifiés (p. ex. taux d'agressions physiques ou sexuelles



plus élevé). Il est, par conséquent, particulièrement important que le SCC tienne compte de leurs besoins en prenant en considération les antécédents sociaux des Autochtones et qu'il s'assure que des interventions culturelles sont disponibles.

L'approche du SCC est holistique, axée sur les femmes et fondée sur les principes présentés dans [La création de choix](#)²⁵ (le fait de pouvoir contrôler sa vie, les choix valables et responsables, le respect et la dignité, l'environnement de soutien, la responsabilité partagée) de même que sur [Une stratégie nationale sur les services correctionnels pour Autochtones](#)²⁶ et le [Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones](#)²⁷. Il existe cinq établissements pour femmes à niveaux de sécurité multiples hébergeant des femmes classées au niveau de sécurité minimale, moyenne ou maximale (Établissement de la vallée du Fraser pour femmes dans la région du Pacifique, Établissement d'Edmonton pour femmes dans la région des Prairies, Établissement Grand Valley pour femmes dans la région de l'Ontario, Établissement Joliette pour femmes dans la région du Québec et Établissement Nova pour femmes dans la région de l'Atlantique).

Des [programmes du SCC qui répondent aux besoins particuliers et diversifiés de toutes les délinquantes](#)²⁸ ont été élaborés et mis en œuvre dans le but de réduire la récidive en augmentant la réussite des femmes dans la collectivité. Beaucoup de services et d'interventions adaptés à la culture sont offerts aux femmes autochtones qui choisissent de suivre un cheminement de guérison traditionnel, afin de les préparer à une mise en liberté rapide et sans danger dans la collectivité. Par exemple, à l'automne 2010, le SCC a lancé son nouveau volet de programmes correctionnels pour délinquantes autochtones²⁹, qui comprend un continuum de programmes propre aux délinquantes autochtones appelé le *Cercle de soins*. Les programmes correctionnels pour délinquantes autochtones sont ancrés dans la culture et sont tous présentés avec l'aide d'un Aîné. L'objectif général est d'aider les délinquantes autochtones à se préparer à leur mise en liberté, ainsi qu'à acquérir et à améliorer les capacités dont elles auront besoin pour que leur réinsertion soit réussie et se fasse en toute sécurité.

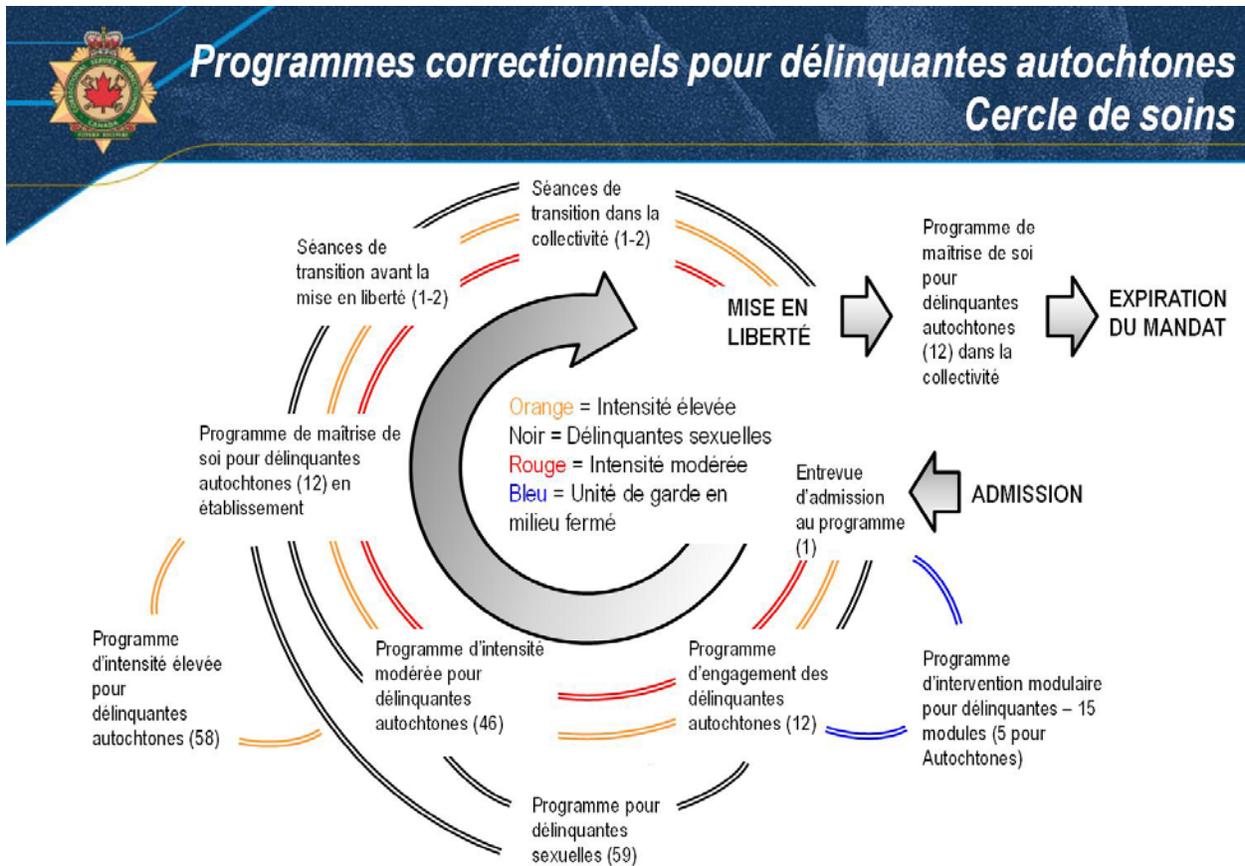
²⁵ <http://www.csc-scc.gc.ca/femmes/toce-fra.shtml>

²⁶ <http://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/002003-1006-fra.shtml>

²⁷ <http://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/092/002003-1000-fra.pdf>

²⁸ <http://www.csc-scc.gc.ca/correctional-process/002001-2001-fra.shtml#s2>

²⁹ <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-2002-fra.shtml>



Les nombres entre parenthèses présentent le nombre de séances.

Les Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA) sont le premier modèle de programme correctionnel pour Autochtones complet et holistique du SCC. Ils sont offerts dans chaque établissement fédéral pour femmes, dans les pavillons de ressourcement pour les femmes autochtones du SCC et dans la collectivité.

Les PCDA comprennent du contenu qui aborde les antécédents sociaux des femmes autochtones, les expériences comme les traumatismes intergénérationnels, les séjours en pensionnat et les placements en famille d'accueil. Le processus tient compte des traumatismes, est mené avec l'aide d'un Aîné, est axé sur la guérison par l'identité culturelle et offre des enseignements traditionnels, des cérémonies et du counseling spirituel pour les délinquantes autochtones. Les Aînés peuvent avoir un effet profond non seulement sur le système de valeurs et de croyance des femmes, mais également sur leur comportement, en les préparant mieux à la réinsertion sociale en tant que membres à part entière de leur famille et de leur collectivité.

Tous les programmes compris dans le *Cercle de soins* visent à aider les participantes à comprendre l'effet des comportements problématiques dans un large éventail de situations et de relations. Le thème principal est la guérison par l'identité culturelle. Les participantes au programme ont l'occasion d'élaborer des plans de guérison qui comprennent des stratégies pour faire face à la vie quotidienne.

En ce qui concerne la transition prélibératoire, les délinquantes qui sont libérées de l'établissement peuvent rencontrer une intervenante de programme pour des séances de transition prélibératoires. En offrant un lieu sécurisé et favorable, les séances facilitent la transition de l'établissement à la collectivité. Les séances présentent une occasion de se préparer à la mise en liberté en aidant les participantes à consolider les compétences et les connaissances qu'elles ont acquises dans le cadre du programme. Les séances sont centrées sur l'examen de la progression de la participante et le plan de guérison, l'établissement de buts pour son avenir et la planification de ce dont elle aura besoin dans la collectivité (soutiens et ressources communautaires).

Une évaluation des résultats des PCDA a permis de constater que la participation à ces programmes permet d'accroître les compétences et de diminuer considérablement les taux de réincarcération chez les délinquantes³⁰.

Les délinquantes inuites reçoivent des services adaptés aux différences culturelles dans le cadre de la stratégie Anijaarniq³¹ du SCC, dont le but est de soutenir les délinquants inuits de manière holistique afin de garantir qu'ils disposent du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour retourner et demeurer dans leur collectivité en tant que membres à part entière de leur famille et de la société.

Sentiers autochtones pour les délinquantes autochtones

Dans le cadre des initiatives des Sentiers autochtones du SCC, le continuum des Sentiers autochtones pour les femmes autochtones présente des possibilités pour les femmes autochtones dans des établissements à sécurité maximale, moyenne ou minimale de prendre part à des interventions de guérison intensives soutenues par les Aînés. Ces interventions comprennent des séances de counseling individuelles, un meilleur accès aux cérémonies et la possibilité de suivre un cheminement de guérison traditionnel qui respecte les valeurs traditionnelles autochtones.

Des unités de guérison des Sentiers autochtones ont été mises sur pied à l'Établissement de la vallée du Fraser, à l'Établissement d'Edmonton pour femmes et à l'Établissement Grand Valley afin de répondre aux besoins correctionnels et de guérison des femmes autochtones en préparation de leur mise en liberté dans la collectivité ou de leur transfèrement au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ou à un pavillon de ressourcement prévu par l'article 81 (p. ex. Maison de ressourcement Buffalo Sage). En date de 2016, un continuum des Sentiers autochtones pour les femmes autochtones complet a été instauré dans ces trois établissements afin de permettre aux détenues des trois niveaux de sécurité de participer à l'initiative. Également, à l'automne 2009, l'Établissement Nova a mis sur pied un pavillon de guérison pour Autochtones qui offre des interventions culturelles semblables à celles offertes dans les unités des Sentiers autochtones.

³⁰ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/r-391-fr.shtml>

³¹Le SCC a élaboré la stratégie holistique Anijaarniq en 2014 dans le but de s'assurer que les délinquants inuits disposent du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour retourner et demeurer dans leur collectivité en tant que membres à part entière de leur famille et de la société.

Centres d'intervention pour Autochtones – établissements pour délinquantes

Un modèle de centre d'intervention pour Autochtones (CIA) qui tient compte des besoins particuliers des femmes autochtones en matière de réinsertion sociale a été élaboré, et ce modèle est également mis en œuvre dans les établissements pour délinquantes. Cela permettra de garantir un accès rapide aux programmes correctionnels et aux interventions existantes du continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones comme les Sentiers autochtones, les services des Aînés et le soutien des agents de développement auprès de la collectivité autochtone et des agents de liaison autochtones dans la collectivité.

Les programmes et les interventions seront plus étroitement intégrés et harmonisés avec la gestion de cas de façon à augmenter les chances de succès de la réinsertion sociale des délinquantes autochtones tout en augmentant la participation des collectivités autochtones aux soins et à la garde des délinquantes autochtones. Le SCC est également déterminé à répondre aux besoins spirituels et culturels des délinquantes autochtones et examinera les autres options et les interventions individualisées dans les établissements où la population autochtone est limitée en nombre.

Il convient de noter que les programmes compris dans le Cercle de soins des PCDA sont adaptés aux différences culturelles et sont conçus selon le point de vue des Autochtones. Tous les programmes du Cercle de soins sont présentés avec l'aide d'un Aîné, et les Aînés fournissent les enseignements et les cérémonies nécessaires aux femmes afin de favoriser la guérison et l'équilibre. Les programmes sont fondés sur les croyances, les valeurs, les modes de vie et les cérémonies traditionnels autochtones, entre autres, de même que sur la manière dont les Autochtones interagissent traditionnellement avec le monde qui les entoure.

Pavillons de ressourcement pour les femmes

Depuis 1995, le SCC exploite un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones classées au niveau de sécurité moyenne ou minimale. Le [Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci](#)³² (PROO) est situé en Saskatchewan et il offre des programmes adaptés sur le plan culturel et des méthodes de guérison traditionnelles, enseignées par des Aînés et des conseillers spirituels. Afin de mieux répondre aux besoins des femmes autochtones, la capacité du PROO a été étendue de 44 à 60 places en 2016. La guérison autochtone est également offerte dans les autres établissements pour femmes par l'intermédiaire d'Aînés et de conseillers spirituels. Elle bénéficie de l'appui des agents de programmes correctionnels pour Autochtones et des agents de liaison autochtones.

De plus, la Maison de ressourcement Buffalo Sage est le premier établissement pour femmes prévu par l'article 81 au Canada. En septembre 2011, le SCC et les Native Counselling Services of Alberta ont collaboré à l'inauguration de Buffalo Sage, qui offre 16 places à plusieurs niveaux pour femmes, dont quatre désignées pour les mises en liberté en vertu de l'article 84. L'article 84 de la LSCMLC prévoit un cadre juridique pour permettre au SCC de collaborer avec les collectivités autochtones dans le cadre du processus de planification de la mise en liberté lorsqu'un détenu qui demande une libération conditionnelle exprime le souhait qu'une

³² <http://www.csc-scc.gc.ca/institutions/001002-4007-fra.shtml>

collectivité ou un organisme autochtone collabore à la planification de sa mise en liberté. Il s'agit d'un processus qui mobilise les collectivités autochtones pour préparer un plan de libération visant à optimiser les chances de succès d'un délinquant dans la collectivité.

En novembre 2017, l'accord en vertu de l'article 81 avec Buffalo Sage a été étendu, et 12 places ont été ajoutées, pour un total de 28 places.

Le SCC continue d'étudier les possibilités d'accord en vertu de l'article 81 pour les délinquantes.



Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

Depuis ses débuts en 1995, les chevaux font partie intégrante du [Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci](#)³³, situé sur le territoire de la Première Nation de Nekaneet près de Maple Creek, en Saskatchewan. Pendant les cérémonies d'ouverture du Pavillon, les membres de la Première Nation de Nekaneet ont offert une cérémonie de la danse équestre à l'intention des femmes, afin d'y puiser force et conseils.

Le Programme Four Seasonal Horse Teachings est présenté sur une période de 12 mois et permet aux résidentes du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci d'entretenir un contact soutenu avec les chevaux.

Le programme offre aux participantes un contact thérapeutique avec les chevaux et leur permet d'acquérir de nouvelles compétences pour prendre soin des chevaux et entretenir la grange et le terrain. Les résultats du programme ont démontré qu'il contribuait de manière positive à la guérison et à la croissance personnelle des délinquantes qui y participent.

Le Programme Four Seasonal Horse Teachings entretient des liens étroits avec la collectivité au moyen de diverses cérémonies données dans la Première Nation de Nekaneet, comme la danse annuelle du Soleil et d'autres activités saisonnières, qui font partie intégrante du programme. Les

³³ <http://www.csc-scc.gc.ca/institutions/001002-4007-fra.shtml>

Aînés transmettent des enseignements axés sur la spiritualité du cheval, et le programme accueille également des visiteurs de la collectivité locale et d'autres régions pour communiquer leur expertise au sujet des chevaux et des soins à long terme à leur prodiguer. Tout en travaillant avec un Aîné et avec l'instructeur de la Première Nation de Nekaneet chargé d'enseigner le travail avec les chevaux, les femmes apprennent les enseignements traditionnels de la Première Nation de Nekaneet relativement aux chevaux. Du même coup, elles maîtrisent les notions de base du soin des chevaux et de l'équitation.

Il y a quatre séances initiales saisonnières de quatre semaines, qui coïncident avec chaque saison. Ces séances sont plus intensives et comprennent des enseignements sur les soins, le toilettage, la sécurité, l'anatomie et l'équitation. On enseigne ces modules en combinant des séances en classe et l'apprentissage pratique.

Le Programme Four Seasonal Horse Teachings emprunte une approche holistique qui cible tous les aspects de la vie de la participante en se concentrant sur les enseignements de la roue de médecine, selon lesquels toute chose fait partie de la Création. Ces enseignements reconnaissent et explorent les dons sacrés de la vie, les quatre Collines de la vie, les Lois sacrées de la Création, les quatre Principes spirituels et les quatre Directions de l'univers, et chacun de leurs dons particuliers. C'est par ces enseignements que les participantes apprennent à communier avec la Création, dans le Cercle de la vie et le cheminement spirituel qui est le leur.

SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Au SCC, les services de santé mentale sont fournis par des professionnels de la santé mentale qualifiés, en fonction d'une évaluation des besoins propres à chaque personne. Lorsque le besoin en est déterminé au moyen du processus d'évaluation, une attention particulière, fondée sur les antécédents des Autochtones, est accordée à l'exploration des abus, y compris la violence. Conformément aux politiques et aux orientations pertinentes³⁴ concernant les délinquants autochtones, cela est fait en tenant compte des antécédents sociaux des Autochtones et comprendrait vraisemblablement la prestation d'interventions fondées sur des principes axés sur les traumatismes.

Le modèle du SCC pour la prestation de services de santé mentale comprend trois niveaux de soins de santé mentale. L'intensité des services est fondée sur le niveau des besoins en santé mentale établis par un professionnel de la santé mentale.

1. Des soins de santé mentale primaires sont fournis aux détenus dont les besoins en santé mentale peuvent être satisfaits par les équipes des Services de santé dans les établissements ordinaires du SCC.
2. Des soins de santé mentale intermédiaires sont fournis aux détenus qui n'ont pas besoin d'être hospitalisés, ou qui refusent de l'être, mais qui ont besoin de soins de santé mentale plus importants que ceux de niveau primaire.

³⁴ Directive du commissaire 800 – Services de santé et orientations connexes (<http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/800-cd-fra.shtml>).

3. Des soins hospitaliers en psychiatrie sont fournis aux détenus qui présentent des problèmes graves et aigus de santé mentale et nécessitant des soins avec hospitalisation 24 heures sur 24.

Pour les délinquantes classées au niveau de sécurité minimale ou moyenne qui ont des besoins en santé mentale, des unités distinctes de soins de niveau intermédiaire (hébergement en milieu structuré) ont été créées dans chacun des cinq établissements pour femmes afin de fournir une assistance et une supervision supplémentaires. Ces cinq unités fournissent un niveau de services en santé mentale plus élevé. La thérapie comportementale dialectique (TCD) a été mise en œuvre dans ces unités. Il s'agit d'un programme de santé mentale offert spécifiquement aux délinquantes. Il est démontré que la TCD est une intervention efficace pour aider les personnes éprouvant des difficultés interpersonnelles et de gestion des émotions, y compris les survivants de traumatismes³⁵. Des soins de santé mentale intermédiaires sont également offerts aux femmes classées au niveau de sécurité maximale dans les cinq établissements pour femmes ainsi qu'au Centre psychiatrique régional du SCC à Saskatoon, en Saskatchewan.

Les Services de santé du SCC fournissent des soins de santé à tous les délinquants qui signalent une agression sexuelle à un membre du personnel du SCC. Des mesures immédiates sont prises pour s'assurer que les besoins du détenu en matière de sécurité sont satisfaits. Les professionnels de la santé mentale travaillent en collaboration avec les Aînés et les conseillers spirituels afin d'obtenir leurs commentaires sur l'élaboration du plan de traitement du délinquant, le cas échéant. De plus, les professionnels de la santé mentale tiennent compte des antécédents sociaux des Autochtones pour formuler des conclusions et des recommandations, en intégrant les aspects pertinents de ces antécédents dans leur travail auprès des délinquants autochtones.

³⁵ Voir, par exemple : Blanchette, K., Flight, J., Verbrugge, P., Gobeil, R. et Taylor, K. (2011). *La thérapie comportementale dialectique offerte aux délinquantes dans les unités de garde en milieu de vie structuré*. R-241 Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada et Elijdupovic, G., Lapierre, D., Reimer, J., (2016). *Dialectics Associated with Implementation of Dialectical Behaviour Therapy in Canadian Federal Correctional Institutions for Women*. Suicidologi nr 2-2016.

APPROCHES STRATÉGIQUES POUR LES SERVICES CORRECTIONNELS AUX AUTOCHTONES

Plan national relatif aux Autochtones

Le Plan national relatif aux Autochtones³⁶ rationalise les ressources et les services existants aux Autochtones pour veiller à ce que la priorité aux fins de placement soit accordée aux délinquants qui choisissent d'accéder aux interventions du Continuum de soins pour les Autochtones. Les services des Aînés et de liaison continueront d'être offerts dans tous les établissements. La planification de la libération en vertu de l'article 84 commencera deux ans avant la date d'admissibilité à la semi-liberté du délinquant afin de permettre aux collectivités autochtones de participer activement à la planification de la libération de leurs membres. En outre, à l'issue d'un programme ou de six mois dans une initiative des Sentiers autochtones, une évaluation automatique de la classification de sécurité sera effectuée, et les progrès seront évalués.

Les centres d'intervention pour Autochtones (CIA) fonctionnent à la fois comme centre d'évaluation initiale et comme centre d'intervention. Grâce à la réaffectation des ressources existantes en établissement et dans la collectivité, un soutien et des interventions plus intensifs sont disponibles. Les CIA sont destinés aux délinquants autochtones, en particulier ceux qui ont des peines plus courtes, qui commenceront un programme autochtone à l'évaluation initiale, qui travailleront avec un Aîné et qui amorceront le processus de planification de la libération. L'accès aux Sentiers autochtones après la fin d'un programme dans un établissement à sécurité minimale ou moyenne et la préparation pour la libération conditionnelle sont coordonnés par une équipe spécialisée de gestion de cas qui travaille en collaboration afin de s'assurer que les délinquants autochtones sont prêts à être libérés dans les meilleurs délais et qu'ils sont soutenus dans leur collectivité autochtone au moyen d'un solide plan de libération prévu par l'article 84. Ces équipes ont reçu une formation spécialisée pour tenir compte des antécédents sociaux des Autochtones tout au long de la peine d'un délinquant et elles seront mieux outillées pour appliquer une perspective autochtone au moment de prendre des décisions de gestion de cas.

De plus, afin d'améliorer sa compétence culturelle et de mieux comprendre les besoins des délinquants autochtones, le SCC travaille avec diligence pour attirer des employés autochtones et les maintenir en poste au moyen de la planification de la relève et d'occasions d'avancement de carrière et de perfectionnement en leadership. Le SCC a établi des initiatives de recrutement axées sur la sensibilisation et les ressources humaines visant à augmenter le nombre d'employés autochtones à tous les échelons du SCC, dans le cadre de son engagement en faveur de l'équité en matière d'emploi. Au 30 avril 2018, 9,9 % des membres de l'effectif national du SCC s'identifiaient comme étant Autochtones, par rapport à un taux de disponibilité au sein de la population active de 6,4 %, et plus de la moitié des employées autochtones du SCC sont des femmes³⁷. Les programmes organisationnels de rendement et de gestion des talents permettent

³⁶ <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-2606-fr.shtml>

³⁷ Système de gestion des ressources humaines du SCC.

de tenir compte de la représentation du personnel autochtone aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés.

CONCLUSION

S'assurer que les politiques, les programmes et les interventions du SCC à l'intention des délinquants sous responsabilité fédérale sont axés sur une réadaptation efficace afin d'améliorer la sécurité dans la collectivité pour tous les Canadiens, y compris les femmes et les filles autochtones, constitue un élément important dans l'établissement de nouvelles relations de nation à nation avec les peuples autochtones, fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

En ce qui concerne les délinquants autochtones, l'approche du SCC à l'égard des services correctionnels pour Autochtones est adaptée à la culture et englobe les collectivités métisses, inuites et des Premières Nations. L'objectif consiste à obtenir les résultats les plus efficaces en matière correctionnelle, y compris la prévention de la violence contre les femmes et les filles grâce à une réadaptation efficace, ce qui contribue à la sécurité des collectivités canadiennes.

Service correctionnel Canada
Administration centrale
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

<http://www.csc-scc.gc.ca/>

